

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le deux juillet, nous, Maire de la Ville de STEIN-BOULAY, avons convoqué le Conseil Municipal, en séance ordinaire, le neuf juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, dans la salle Robert Gautier sous la présidence de Régis PIOT Maire.

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada et MASSERON Nadège

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés et Absents : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino et MBAKANI Alexandra

ORDRE DU JOUR

- Informations du Maire et des adjoints dont :
 - Intervention de monsieur Laurent JACQUIER du Lions Club sur les boîtes SOS
 - Visio avec Engie Biogaz sur le projet de méthanisation à La Grange Aux Bois
 - Présentation du projet d'ombrières agrivoltaïques – culture à la Hocarderie par le Cabinet TSE ENERGY
 - Situation budgétaire, après six mois de mandature
- Approbation du procès-verbal du 4 juin 2026
- Création d'un emploi permanent : responsable technique pour l'embellissement de la ville
- Fonds de concours pour les travaux de sécurisation de l'intersection dite « du Texas » à Sainte-Ménéhould (tranche 2)
- Espace Planasse - Abrogation d'une délibération relative à la création d'un chemin et cession d'une bande de terrain du domaine privé communal
- Abrogation des délibérations relatives à la validation de l'Avant-Projet Définitif et aux demandes de subventions pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville – Validation du nouvel APD et demandes de subvention
- Avenant n°1 au contrat de délégation de service public – Société Publique des Couleurs
- Garantie d'emprunt à la Société Publique des Couleurs (SPC)
- Décision modificative - Ajustement des crédits de report des excédents de fonctionnement et d'investissement.
- ONF : coupes de bois dans la forêt communale - état d'assiette 2026
- ONF : convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- Questions diverses

INTERVENTION DE JACQUIER Laurent : boîtes « Lions SOS »

Il remercie le maire d'avoir accepté sa demande d'intervention, suite à la demande de Madame Annie VALLET.

Il fait une brève présentation de l'association. Le Lions Club de Sainte-Ménéhould œuvre beaucoup pour les cancers pédiatriques par le biais de différentes animations, notamment le Téléthon et le défi qui est organisé chaque année, un loto, une représentation théâtrale.

Les membres du Lions Club de Sainte-Ménéhould envisage de remettre en place les Jeux Intervillages mais sous une autre forme. Il faut encore réfléchir sur ce projet.

Il intervient également financièrement dans les pays ou régions touchés par une catastrophe naturelle. C'est environ 1 000.00 € qui sont versés à chaque fois par chaque Lions.

En lien avec la Maison à caractère social « La Pépinière » et l'ONF, des nichoirs à mésanges en kit, vont être montés et seront ensuite installés.

Monsieur JACQUIER a rencontré Mesdames VALLET et BONNET (Directrice du CCAS) pour leur présenter la boîte « Lions SOS ». Il s'agit d'une simple boîte en plastique à l'intérieur de laquelle se trouve une feuille contenant les renseignements médicaux des personnes habitant dans le logement. Ces informations peuvent permettre aux pompiers, en cas de besoin, de gagner du temps pour secourir la victime. Cette boîte se trouvera dans le réfrigérateur.

Pourquoi le réfrigérateur : car environ 99 % de la population en possède au moins un.

En fait, les personnes en possession d'une telle boîte, colleront un autocollant sur leur porte d'entrée signifiant qu'ils ont une boîte. A leur arrivée, les pompiers sauront de suite qu'ils doivent ouvrir le réfrigérateur et trouveront la boîte contenant des informations essentielles pour la survie de la victime. Le Lions Club offre les boîtes et chaque commune devra photocopier la fiche d'information à y insérer (une feuille par résident dans le logement à mettre à jour à chaque modification de traitement).

Le maire remercie Monsieur Laurent JACQUIER pour son intervention.

VISIO AVEC ENGIE BIOZ SUR LE PROJET DE METHANISATION A LA GRANGE AUX BOIS « LA COVELINE »

L'enquête publique sera ouverte du 15 juillet au 15 octobre 2026.

Les réunions publiques auront lieu les 28 juillet à La Grange Aux Bois et le 25 septembre à l'Espace la Fontaine.

Les permanences du commissaire enquêteur se dérouleront les 2 et 14 septembre à l'Hôtel de Ville de 15 h 00 à 17 h 00.

Deux collaboratrices de la société ENGIE BIOZ font une présentation du projet qui se trouvera sur une parcelle isolée vers l'entrée des Vignettes en direction de Verdun.

Ce projet important permettra de produire 40 GW/h.

En terme d'investissement, c'est environ 20 000 000.00 €.

Au niveau du trafic routier, 55 % des camions passera par Sainte-Ménéhould et le reste transitera par les autres dessertes côté Meuse. Le trafic s'effectuera de 8 h 00 à 17 h 00. En cas d'ensilage ou d'épandage, ce pourrait être 22 h 00. Mais cela sera vraiment très ponctuel. Pas de trafic ni la nuit ni le dimanche et les jours fériés. Le but est d'optimiser les flux : les camions qui viennent décharger repartiront avec du digestat. Ce sera environ 17 rotations par jour, soit 34 véhicules par jour. Cela ne représente que 2 % en plus du trafic moyen actuel sur la RD3.

Mai, septembre et octobre seront des périodes fortes car ce sont des périodes de récolte et d'épandage. Il y aura donc beaucoup plus de trafic : 111 rotations par jour sur trois semaines.

En ce qui concerne les odeurs, c'est réglementé. Une étude a été réalisée et conclut à une absence d'odeur. Les matières sont bâchées et stockées sur site. Ce sont des hypothèses majorantes.

Madame Fabienne ROBERT demande si une odeur se dégagera des camions qui passeront dans Sainte-Ménéhould. Il lui est répondu que le trafic se fera par citerne pour ce qui est liquide donc il n'y aura pas d'odeur. Toutefois, il pourra y avoir des odeurs d'ensilage mais les camions sont bâchés.

Monsieur Thomas BASINSKI s'interroge sur le nombre de 222 véhicules/jour, soit 55 % qui passent dans le centre-ville ; ce qui correspond à 120 véhicules par jour, 10 véhicules par heure. Engie Bioz vérifiera si, sur certains trajets, le trafic peut être revu à la baisse. Il faudrait que l'on vous propose quelque chose de plus précis. Nous avons travaillé sur des hypothèses défavorables afin de pouvoir faire ensuite des aménagements beaucoup plus favorables.

Dès le 15 juillet, le dossier pourra être téléchargé et un registre dématérialisé sera mis en place mais il y aura également un cahier papier.

Monsieur Victor HELLOCO voudrait savoir si l'estimation est calquée sur l'optimisation des possibilités, en terme de ressource. La réponse est non. Ce sera toujours le même tonnage à évacuer.

Monsieur Thomas BASINSKI souhaite savoir s'il n'y aura que des camions. Une collaboratrice du porteur de projet fait remarquer que dans le Cahier des Charges, il est notifié que des camions chargeront à partir des champs.

Monsieur Thomas BASINSKI ne comprend pas comment on peut faire des ensilages de SIV avec des camions, dans les champs. Il y aura bien des tracteurs qui prendront le SIV. Engie Bioz répond que les camions seront chargés à partir des tracteurs en bord de champ. Mais on peut optimiser ce sujet.

Madame Fabienne ROBERT voudrait aller visiter une telle structure, dans la région, s'il y en a. Effectivement, une visite pourrait être prévue, dans la Somme, à Eppeville. Madame MAIGRET (DGS de la Ville) fait savoir que des membres de l'ancienne municipalité, ainsi qu'un riverain, avaient fait cette visite.

La communication avec les porteurs de projet est coupée. Le débat continu.

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le secteur, c'est le prestataire qui pose crainte. En effet, le porteur de projet était Monsieur Sébastien FOURAUX, maintenant il n'est plus que le prestataire.

La ville s'engage à faire vérifier que les camions ne dépassent pas 30 km/heure. D'ailleurs des contrôles de vitesse pourront instaurés pour assurer la sécurité.

Il précise qu'il fait confiance au porteur de projet : Engie bioz.

Une enquête publique démarre le 15 juillet, il ne faut pas hésiter à noter toutes les remarques et observations sur le registre.

Madame Fabienne ROBERT demande si ce projet sera réalisé. Monsieur le Maire répond par l'affirmative à ce stade. Elle s'interroge sur le lieu de ce projet. Pourquoi n'a-t-il pas vu le jour dans un lieu où les camions n'auraient pas à traverser la ville ? Car la voirie et les maisons vont se dégrader un peu plus.

Monsieur Thomas BASINSKI s'inquiète sur deux points :

- Dégradation de la voirie avec le passage de tous ces camions
- Zone de stockage

Il faut être très vigilant.

En ce qui concerne l'implication financière pour la ville, monsieur le maire précise que cette dernière obtiendrait 50 000.00 € et la CCAC aura la même chose.

Madame Rada BASTA demande s'il y aura création d'emplois. Monsieur le Maire lui répond 3 à 4 emplois sur le site normalement.

Monsieur Cédric PROIX s'interroge sur le flux des camions. En effet, 220 camions vont se croiser dans les rues de Sainte-Ménéhould. Déjà quand deux camions se croisent dans la rue Chanzy, il y a des soucis, voire qu'un camion doit monter sur le trottoir. C'est un blocage certain de la circulation en ville.

Pour Monsieur le Maire, tout le monde dit qu'il faut faire des progrès mais tout le monde dénonce les aléas qui s'ensuivent. Mais il faut trouver des entrées d'argent pour les collectivités.

Monsieur Thomas BASINSKI est favorable à un projet de méthanisation. Mais il voudrait plus d'explications sur le trafic entre les deux bases. En effet, le trafic fait sur l'ouest ira sur le site du côté d'Aldi, l'est restera sur la base et donc il y aurait moins de camions qui circuleraient. Il faudrait que cela se déroule de cette façon.

Monsieur le Maire ajoute que les collaboratrices d'Engie Bioz ont dit que ce qui se trouvera du côté d'Aldi représentera deux mois de stockage. 80 % du stockage reste sur le site.

Monsieur Cédric PROIX propose que le trafic se fasse dans un sens, en centre-ville, et dans un autre pour le retour. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible. Les camions peuvent passer en ville uniquement pour la desserte locale. Aujourd'hui, beaucoup d'autres camions traversent et les gendarmes ne peuvent les verbaliser car aucun accès de contournement de la ville n'est proposé gratuitement. C'est donc compliqué.

Monsieur Didier HENNEBERG pense qu'il y aura effectivement un problème de croisement de véhicules. Il va falloir se pencher sérieusement sur la gestion du stationnement et de la circulation, avec un groupe de travail.

Monsieur Victor HELLOCO ne veut surtout pas que l'on enlève des places de stationnement en centre-ville pour faciliter le passage des poids-lourds. Ce n'est pas possible. Monsieur Didier HENNEBERG répond en disant qu'il n'a pas parlé d'enlever des places de stationnement.

Il faut revoir la situation. Monsieur Victor HELLOCO défend le stationnement en centre-ville.

L'échange ne peut continuer car il n'y a plus de connexion.

INTERVENTION DE TSE ENERGY POUR LE PROJET D'OMBRIERES AGRIVOLTAIQUES A LA HOCARDERIE (Madame Colline BROSSEAU : chargée des relations territoriales, Messieurs Laurent SAULNIER : chargé d'affaires foncières et Gauthier DEBOUT : référent agricole)

Madame Colline BROSSEAU fait une rapide présentation de la société TSE puis du projet qui se situera à La Hocarderie.

Différentes solutions existent, prenant en compte le climat, surtout pour les agriculteurs. Les propositions agrivoltaïques sont diverses : canopée agricole, ombrière de culture, ombrière d'élevage, ombrière de prairie temporaire ou jachère solaire.

En ce qui concerne les terres situées à La Hocarderie Monsieur BLAUWBLOMME – l'exploitant – les dédie à la culture céréalière. C'est donc compatible avec l'implantation d'un projet de type ombrière de culture. Les dimensions des ombrières sont modulables en fonction des engins agricoles qui doivent circuler en dessous et l'emprise au sol. Le système des ombrières peut être dirigé par un pilotage intelligent. Les panneaux se positionnent en fonction de la lumière, de la pluie, de la température du sol ou de l'air afin de protéger au maximum la plante et donc le rendement des cultures.

Le site est obligatoirement clôturé pour des questions de sécurité. Une piste périphérique doit être réalisée pour les secours.

Toute une parcelle ne peut être couverte par des panneaux, il faut laisser des zones libres, environ 30 % de la surface. Le permis de construire pourrait être déposé à l'automne 2027.

L'IFER est versée chaque année à la commune. La clef de répartition est donnée par l'Etat : 20 % pour la commune, 30 % pour le Département et 50 % pour la CCAC.

La taxe d'aménagement est versée une seule fois et elle représente environ 7 500.00 €.

Si des personnes désirent visiter des ombrières, c'est possible.

Monsieur Thomas BASINSKI demande si le propriétaire gagne de l'argent avec ces structures. C'est une location pour le propriétaire et il y a une compensation financière pour l'exploitant. Il lui est répondu que le foncier est loué par TSE avec une promesse de bail emphytéotique.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait qu'il n'y a que la moitié de la surface qui est couverte par les panneaux, par rapport à la photo du plan projeté. Les représentants de TSE indiquent que la surface est beaucoup plus grande. Il y a 30 % de densité de panneaux.

Il ajoute que le terrain se situe dans une zone boisée sur laquelle il y a la chasse. S'il y a un problème avec les panneaux, qui est responsable ? Un intervenant précise que la parcelle n'est plus dans le périmètre de la chasse. Engie et l'exploitant ont une assurance pour tous les dégâts.

Monsieur le Maire voudrait savoir si le propriétaire du gîte, qui se trouve à proximité, a été informé. La réponse est oui. Monsieur et Madame ALEXANDRE, propriétaires du gîte, ont bien été rencontrés. D'ailleurs, une zone de recul est conservée afin de préserver un beau point de vue. Et le travail se fera ensemble, en toute transparence.

Monsieur Thomas BASINSKI demande le montant du budget d'une telle structure. Il faut compter environ 1 000 000.00 € par mégawatt investi.

L'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire remercie les intervenants pour cet échange.

INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT REGIONAL

Monsieur Nicolas HELLOCO fait le point sur cette information.

Cette question du devenir du transport régional, est née de la fermeture de la ligne de train en 2013. Sur la commune, une compensation avait été faite en mettant en place une ligne TER SNCF bus.

Rappel des faits :

- 16 octobre 2025 : courrier d'alerte des problématiques d'absence de transport le dimanche
- 11 décembre 2025 : réponse du Président de Région et rapprochement pour réflexion commune
- 30 janvier 2026 : mail à la Région pour que la ville soit pleinement associée à la réflexion sans succès
- Nouvelle municipalité : plusieurs alertes auprès de la Conseillère régionale concernant l'évolution des horaires
- 1^{er} juillet 2026 : découverte des nouveaux horaires sur les réseaux. Pas d'information officielle. Crainte confirmée avec la disparition des transports le dimanche mais pas pour Suippes.

Madame RICARDE, conseillère régionale, est intervenue sur ce sujet au sein de la Région. Il serait dramatique de perdre cette ligne le dimanche. Monsieur PIOT a pris la parole en communauté de communes pour informer l'ensemble des représentants des communes. C'est important lorsque l'on parle de mobilité. Il serait dramatique si nous perdions la liaison le dimanche. Madame RICARDE se bat pour garder au moins un aller-retour le dimanche.

Monsieur Thomas BASINSKI est d'accord sur le maintien de la ligne et surtout le dimanche. Il faut peut-être réorganiser la ligne et les horaires. Mais faut-il vraiment 3 allers-retours le dimanche ? Mais il est vrai que faire tourner un bus pour trois personnes, cela a un coût.

Monsieur Nicolas HELLOCO est agacé de voir que l'on parle toujours de ratios. De plus, il affirme qu'il faut réagir et être vigilant sur ce sujet. Il existe toujours une desserte Fluo de Sainte-Ménéhould à Verdun. Pas mal d'élèves l'empruntent pour aller dans les établissements scolaires verdunois.

Madame Rada BASTA précise que le bus du dimanche soir est souvent utilisé par des militaires. La Région a étudié la question pour la zone militaire de Suippes mais pas pour la ville de Sainte-Ménéhould.

De plus, il y a beaucoup d'attente pour les correspondances pour Paris, avec le bus Fluo.

Des personnes ont acheté des biens sur Sainte-Ménéhould car ils avaient l'occasion de reprendre le bus le dimanche soir pour repartir sur Paris. Cette ligne est utile.

Monsieur le Maire affirme que tout sera fait pour aboutir au maintien de cette ligne. Il faut se battre. C'est primordial que des liaisons soient opérées, sur notre secteur, le dimanche.

Monsieur Thomas BASINSKI souligne le fait qu'il n'y a même pas d'abribus.

Madame Maryline PICHELIN répond à ce problème en indiquant qu'un dossier a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis et accord. Elle a fait le tour de ville en bus pour répertorier le manque d'abribus et le marquage des arrêts.

Monsieur Nicolas HELLOCO informe que la sécurité, pour les collégiens qui prennent le bus, est inexistante. C'est une catastrophe, il va falloir investir.

SITUATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE AU 30 JUIN 2026

Une présentation est réalisée par Monsieur Didier HENNEBERG.

Globalement, les dépenses sont maîtrisées et restent à l'équilibre.

Il faut être vigilant sur le chapitre 011 « charges à caractère général ».

Au niveau des assurances, les prévisions se sont révélées exactes suite au travail effectué par Laure MAIGRET (DGS). Quant au poste « charges d'énergies », la commune est tributaire de la météo et certains comptes ne sont pas encore arrêtés.

Il n'y a pas de vigilance particulière en ce qui concerne les recettes.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous ne sommes pas à la moitié.

Quant aux recettes d'investissement, nous avons potentiellement 538 000.00 € pour le Bois du Roy.

La situation est maîtrisée mais nous n'avons pas, en terme de fonctionnement, de marge de manœuvre concernant des achats ou des dépenses importants.

Madame Rada BASTA s'interroge alors sur le financement du poste permanent pour l'embellissement de la ville.

Monsieur Didier HENNEBERG indique que cette création a été étudiée en commission. Actuellement, la ville ne dispose pas d'un agent prenant à sa charge l'embellissement de la ville. Ce poste est, en partie, financé en contrepartie par un départ à la retraite en fin d'année. Le supplément pris sur le budget sera donc très faible, soit de juillet à décembre 2026.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un gros besoin aux services techniques pour le management.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2026

Ce document est validé à l'unanimité.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

Madame Nadège MASSERON demande si c'est légal de recruter un management d'équipe en catégorie C. Monsieur le Maire lui répond que c'est bien légal.

N°DE2026073 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable embellissement de la Ville ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs, à compter du 10 juillet 2026, d'un emploi permanent de Responsable embellissement de la Ville correspondant au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour être responsable :

- du fleurissement
- des espaces verts.
- de la propreté

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans le domaine horticole et paysager ainsi que d'une expérience confirmée en encadrement et en management d'équipe ;

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 3 juillet 2023 ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

N°DE2026074 - FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE L'INTERSECTION DITE « DU TEXAS » A SAINTE-MENEHOULD (TRANCHE 2)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales autorise le versement entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes envisage la réalisation des travaux suivants pour la commune : Travaux de sécurisation de l'intersection dite du Texas à Sainte-Méneould (tranche 2)

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : 22 947,20 € H.T.

L'ensemble des financements peut être estimé à : 0 €

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait donc de 22 947,20 €uros.

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait donc financé comme suit :

- Communauté de Communes : 14 915,68 €
- Fonds de concours de la commune : 8 031,52 €

Le conseil municipal, compte tenu de l'intérêt particulier que représente cette opération pour la commune décide de participer à l'opération par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de 8 031,52 €.

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à charge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- S'engage à verser à la communauté de communes un fonds de concours de 8 031,52 € pour la réalisation de l'opération suivante sur la commune : Travaux de sécurisation de l'intersection dite du Texas à Sainte-Méneould.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 2041512 « Subventions d'équipement aux groupements de collectivités »
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la communauté de communes pourront être versés sur production d'un décompte
- Dit qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

ESPACE PLANASSE – ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE LA CESSION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AB 27 ET 28 ET D'UNE GRANGE COMMUNALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE2026019 DU 11 MARS 2026

Madame Rada BASTA demande des explications. Au niveau du chemin prévu initialement, les propriétaires achetaient chaque parcelle pour accéder à leur bien. Normalement, il devait y avoir une butte de terre qui faisait office de brise-vue avant la création d'un éventuel parking.

Monsieur le Maire répond que les propriétaires veulent être chez eux et sont prêts à grillager. La ville ne perd pas vraiment de terrain. En plus, ce sont eux qui vont entretenir.

Madame Rada BASTA s'interroge sur cette vente pour l'implantation d'un éventuel parking.

Monsieur le Maire explique que l'emprise est pratiquement inférieure à celle représentant le merlon de terre. On gagne en surface.

N°DE2026075 - ESPACE PLANASSE – ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE LA CESSIION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AB 27 ET 28 ET D'UNE GRANGE COMMUNALE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DE2026019 DU 11 MARS 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° DE2026019 du 11 mars 2026 approuvant le principe de création d'une voie privée communale sur une emprise des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28 ;

Considérant que les propriétaires riverains des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28, M. Sylvain ROLLET, M. et Mme Fabrice et Muriel MANGEOT, M. Gilles SORARUFF, M. Gabriel MARCOUX et M. et Mme Sébastien et Karyn ROUILLON, ont sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 650 m² destinée à la création d'un accès commun à leurs propriétés ;
Considérant que les acquéreurs proposent un prix de 5 € par m² et s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre-expert, de notaire et tous frais annexes ;

Considérant que la délibération du 11 mars 2026 n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution et qu'il apparaît opportun de privilégier désormais la cession de cette emprise relevant du domaine privé communal ;

Considérant que le prix proposé est cohérent avec une précédente estimation du service des Domaines portant sur cette même emprise, tout en précisant qu'un nouvel avis du service des Domaines a été sollicité et demeure en attente ;

Considérant que la superficie définitive de l'emprise cédée sera déterminée par un géomètre-expert et qu'une servitude sera constituée afin de garantir le maintien de l'accès aux réseaux existants ;
Considérant également qu'une grange communale délabrée, inutilisable par les services municipaux et mitoyenne de la propriété de l'un des acquéreurs, pourrait être cédée pour 1 euro ;

Considérant qu'il convient, avant toute décision définitive, d'obtenir l'avis actualisé du service des Domaines et de finaliser l'ensemble des éléments techniques, fonciers et juridiques de cette opération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Abroge la délibération n° DE2026019 du 11 mars 2026 relative à la création d'une voie privée communale sur une emprise des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28 ;
- Donne un accord de principe à la cession d'une emprise d'environ 650 m² à détacher des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28 au profit des cinq propriétaires riverains, au prix indicatif de 5 € le m², sous réserve de l'avis du service des Domaines et de la détermination de la superficie exacte par un géomètre-expert ;
- Donne un accord de principe à la cession, pour un euro, de la grange communale délabrée et inutilisable, mitoyenne de la propriété de l'un des acquéreurs, sous réserve de la finalisation du dossier
- Précise que les acquéreurs prendront à leur charge l'ensemble des frais liés à l'opération, notamment les frais de géomètre-expert, de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes ;
- Précise qu'une servitude sera instituée afin de préserver les droits de la commune et de garantir le maintien de l'accès aux réseaux existants ;

- Décide qu'une délibération définitive sera soumise au Conseil municipal après réception de l'avis du service des Domaines et finalisation de l'ensemble des éléments techniques, fonciers et juridiques nécessaires à la cession ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette procédure

N°DE2026076 - ABROGATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A LA VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE – VALIDATION DU NOUVEL APD ET DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°DE2026066B du Conseil municipal approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville, dont le coût prévisionnel avait été fixé à 2 867 240,34 € HT ;

Vu la délibération N°DE2026067 du Conseil municipal autorisant le dépôt des demandes de subventions auprès de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département de la Marne et de tout autre partenaire financier pour la première tranche de ces travaux ;

Considérant que le projet a été complété afin d'intégrer la réalisation d'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite, conformément aux prescriptions d'accessibilité

Considérant que cette évolution porte le coût prévisionnel global de l'Avant-Projet Définitif à 2 885 849 € HT ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le contenu ni sur le montant de la première tranche de travaux, qui demeure fixé à 644 773,41 € HT ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la cohérence administrative et financière du dossier, d'abroger les deux délibérations précédentes et de les remplacer par la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'abroger la délibération N°DE2026066B approuvant l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville ;
- d'abroger la délibération N°DE2026067 autorisant les demandes de subventions pour la première tranche de ces travaux ;
- d'approuver le nouvel Avant-Projet Définitif intégrant la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- de fixer le coût prévisionnel global de l'opération à 2 885 849,26 € HT ;
- de confirmer que le montant de la première tranche de travaux demeure fixé à 644 773,41 € HT ;
- de solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, de la Région Grand Est, du Département de la Marne ainsi que de tout autre financeur susceptible d'accompagner cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants, à signer tous les documents nécessaires à leur instruction et à leur attribution
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

SOCIETE PUBLIQUE DES COULEURS

Monsieur Didier HENNEBERG fait une présentation des différentes structures qui composent la SPC qui est une SPL.

Voici les différents sites qui composent la SPC : l'Aquarelle, le Val d'Ante, le centre d'interprétation historique de Valmy, l'Office de Tourisme, les sites de guerre (La Main de Massiges et la Vallée Moreau), et un ensemble d'activités (Couleur Bike).

La SPC dispose d'un capital qui est détenu pour 60 % par la CCAC et 40 % par la Ville.

Cette SPC est composée d'un président directeur général, deux vice-présidents et un conseil d'administration à 12 membres.

C'est une comptabilité privée et fonctionne comme toute société anonyme, c'est-à-dire qu'elle doit rendre des comptes et des résultats.

N°DE2026077 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SPC

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la Société Publique des Couleurs à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la Ville a confié la gestion des équipements communaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public couvrant la gestion technique, administrative, financière et commerciale des équipements.

Considérant que, dans ce cadre, la SPC assure les missions suivantes :

- L'entretien courant des bâtiments et équipements
- La maintenance et le renouvellement des installations,
- L'animation des sites et l'organisation d'événements contribuant à leur attractivité,
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel,
- La prise en charge des dépenses liées aux fluides et à l'énergie,
- La gestion comptable

Considérant que la collectivité verse à ce titre les contributions financières annuelles (base 2025) suivantes : Musée Médiathèque Cyberbase : 398 526.00 €

Considérant le renouvellement des instances communales en mars 2026 et du Conseil d'administration de la SPC en mai 2026,

Considérant qu'afin de garantir une gestion optimisée et de préparer dans les meilleures conditions l'échéance du contrat actuel, il apparaît nécessaire de disposer d'un délai complémentaire,

Considérant que cette prorogation permettrait de répondre à plusieurs enjeux :

- Réalisation d'une évaluation complète des équipements : le délai supplémentaire faciliterait un diagnostic approfondi de l'ensemble des sites (état des infrastructures, qualité des services, fréquentation, besoins d'évolutions)
- Analyse financière consolidée : affiner l'analyse économique des différents équipements, notamment des charges d'exploitation et des recettes, afin d'objectiver les futurs choix de gestion.
- Réflexion sur le modèle de gouvernance et de gestion : Offrir l'opportunité de réinterroger le périmètre et l'organisation de la Délégation de Service Public, et d'envisager d'éventuelles optimisations-
- Bilan des ressources humaines : Evaluer de manière plus précise les besoins en personnel.

Considérant que cette prorogation répond à un motif d'intérêt général et permettra de dresser un bilan complet du contrat en cours tout en préparant le futur contrat dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prolonger le contrat de délégation de service public confié à la Société Publique des Couleurs pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour motif d'intérêt général,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation de service public «Conditions générales»,
- Dit qu'une évaluation complète des équipements et du fonctionnement de la délégation sera réalisée durant cette période de prorogation,
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement. Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

N°DE2026078 – GARANTIE EMPRUNT ACCORDEE A LA SPC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants ;

Vu le Code de commerce relatif aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu les statuts de la Société Publique des Couleurs dont la commune est actionnaire ;

Vu la demande présentée par la Société Publique des Couleurs sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt destiné à financer le renouvellement de matériel de la salle de fitness ainsi que du dispositif informatique d'accès à la structure ;

Considérant que l'opération financée présente un intérêt public local et participe à la réalisation des missions confiées à la Société Publique des Couleurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette garantie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : La commune de Sainte-Ménéhould accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt contracté par la Société Publique des Couleurs.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 101 150 €
- Durée : 5 années
- Taux : 3.81 %
- Objet : financer le renouvellement de matériel de la salle de fitness ainsi que du dispositif informatique d'accès à la structure

Article 2 : La garantie couvre le remboursement du principal, des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de remboursement anticipé et, d'une manière générale, toutes les sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, dans la limite de la quotité garantie.

Article 3 : Au cas où la Société Publique des Couleurs ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, la commune s'engage à les verser à l'établissement prêteur dans les conditions prévues au contrat de prêt et à l'acte de garantie.

Article 4 : La présente garantie est accordée pour toute la durée du prêt.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer :

- le contrat de garantie d'emprunt ;
- tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente garantie sera inscrite dans les annexes budgétaires de la commune conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57

N°DE2026079 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENT DES CREDITS DE REPORT DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-2 relatif aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal,

Considérant que les montants des résultats reportés inscrits au budget primitif avaient été arrondis lors de son élaboration,

Considérant que le Service de Gestion Comptable a demandé que ces montants soient repris au centime près, conformément à la délibération de reprise des résultats adoptée par le Conseil municipal,

Considérant que cette régularisation est de nature purement technique et n'a aucune incidence sur les orientations ni sur l'équilibre budgétaire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Sens	Compte	Opération	SERVICES	Fonction	Solde Dispo
R	6419	Remb. sur rémun. du personnel	KF	7222	0,74
R	002	Excédent de fonctionnement N-1	AAA	020	- 0,74
					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Sens	Compte	Opération	SERVICES	Fonction	Solde Dispo
R	001	Excédent d'investissement N-1	AAA	01	0,45
R	1312	251 – Subv travaux d'alarme	EBB	314	- 0,45
					0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 portant ajustement des crédits relatifs aux résultats reportés en fonctionnement et en investissement, afin de les inscrire pour leur montant exact, au centime près,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures et mouvements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

N°DE2026080 - ONF : COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE 2026- EMPRISE DU BOIS DU ROY

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que la ville doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues dans les parcelles HSF9 de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

PARCELLE	SURFACE	TYPE DE COUPE	COUPE PRÉVUE	VENTE INTÉGRALE	DÉLIVRANCE INTÉGRALE	PETITS DIAMETRES	DIAMETRE VENTE
HSF 9	6 ha 81	EMC	NON	X			
HSF 9	5 ha 96	EMC	NON	X			

Parcelle de 6 ha 81 est soumise au contrat FFN

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report par l'ONF :

HSF9 emprise du Bois du Roy pour une surface totale de 12 ha 77 (anciennement parcelles 67 et 69 sur 5 ha 96 peuplement perchis de chênes de 80 ans et ancienne parcelle 65 peuplement de pins sylvestres de 60 ans sur 6 ha 81.

Motif : urgence sylvicole.

La parcelle de perchis de chêne de 80 aurait dû être à son troisième passage en coupe ; un seul a été réalisé en 2012 (rotations de 6 ans).

La parcelle de pins sylvestres de 60 ans martelée avant le projet du Bois du Roy et non mise en vente (aucune intervention en coupe depuis sa plantation).

Les produits seront vendus en bloc et sur pied.

Pour les produits résineux vendus sur les 6 ha 81 : moitié du montant de la vente devra être reversé pour le remboursement du contrat FFN.

4 – Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N°DE2026081 - ONF : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAINTE-MÉNEHOULD est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Monsieur Thomas BASINSKI s'interroge sur la climatisation de la salle Cité Valmy. En effet, le système de climatisation ne fonctionne plus depuis bien longtemps et rien n'a été fait. Ce serait bon de s'attarder sur le sujet. Il faut que la commune possède une salle climatisée.

Monsieur Didier HENNEBERG informe qu'il faut revoir entièrement le système de climatisation. Le produit réfrigérant qui était injecté, annuellement, est maintenant interdit. Il faut faire également un travail de vérification sur les joints de la tuyauterie.

Deux options s'offrent à la ville :

- Recharger le dispositif et voir s'il est possible de réparer les éventuelles fuites
- Changement complet du bloc de réfrigération

Il faudra aller au mieux-disant. Cette dépense entrera dans la section de fonctionnement et il faudra donc trouver des sources d'économie pour contrebalancer la dépense.

Monsieur le Maire précise que cela devient urgent. Cette salle des fêtes ne peut pas rester sans climatisation, surtout que nous la louons.

13 juillet : Nuit du Feu organisée par les Sapeurs-Pompiers de Sainte-Ménéhould mais il n'y aura ni barbecue, ni feu d'artifices à cause de la canicule. Cela fait suite à un arrêté préfectoral. Venez nombreux à ce moment sympathique.

14 juillet : cérémonies commémoratives à 11 H 30 au monument aux morts suivies d'un vin d'honneur servi dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

14 juillet : bal avec DJ organisé au Jard par le Comité des Fêtes. Il y aura un écran géant pour regarder le match de football avec buvette et restauration rapide.

Monsieur Claude HEINEN ajoute qu'il y a un mini-raid canoë le 14 juillet, comme chaque année. Venez nombreux.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

Il n'y a plus de questions, ni d'interventions, la séance est donc levée à 21 H 00.